



MEDICAL COUNCIL
OF CANADA

LE CONSEIL MÉDICAL
DU CANADA

OCTROI DE PERMIS D'EXERCICE AU CANADA

Information
compilée par

Filipe Nadir Caparica Santos
MD, PhD,
MScCH(HPTE), FRCPC



Un guide sur les parcours menant à l'obtention d'un permis d'exercer à titre d'assistant ou d'associé clinique, et sur le processus d'évaluation de la capacité à exercer

Il s'agit d'un résumé des renseignements publiquement disponibles auprès des ordres des médecins et des programmes d'évaluation de la capacité à exercer canadiens.

Les critères d'admissibilité et de sélection peuvent changer à tout moment sans préavis. Confirmez toujours les exigences directement auprès du programme provincial ou territorial qui vous intéresse.

Mis à jour le 3 mars 2026.

Exigences liées à la langue

Chaque région exige que vous maîtrisiez la langue de pratique : généralement l'anglais, ou, au Nouveau-Brunswick, soit le français soit l'anglais, ou, au Québec, le français. Une preuve de maîtrise du français ou de l'anglais datant des 24 derniers mois peut être requise selon la langue de votre pays d'origine. Généralement, cette exigence s'applique également si vous avez été formé dans un pays où l'anglais n'est pas la première langue, même si l'anglais était la langue d'enseignement.

En général, la maîtrise de l'anglais est démontrée par l'obtention de notes minimales à un test de maîtrise de l'anglais (English language proficiency test). Les options comprennent les tests suivants :

- International English Language Testing System (IELTS), version académique : une note minimale de 7,0 dans chacune des quatre sections, obtenue lors d'une seule séance;
- Occupational English Test (OET), version médecine : une note minimale de B dans chaque sous-catégorie obtenue lors d'une seule séance;
- Canadian English Language Proficiency Index Program (CELPIP), version générale : une note minimale de 9 dans chaque section, obtenue lors d'une seule séance.

Au Québec, la maîtrise du français est démontrée par un résultat de réussite à l'examen de l'Office québécois de la langue française (OQLF) ou une preuve de connaissance du français (selon les exemptions permises).

Assurez-vous de confirmer directement toutes les exigences auprès du programme provincial ou territorial qui vous intéresse, puisque celles-ci peuvent changer.

Dans un souci d'amélioration continue, si vous remarquez des inexactitudes ou de l'information qui devrait être modifiée, envoyez un courriel à communications@mcc.ca.

Table des matières

Les provinces sont présentées géographiquement, d'ouest en est.

Assistants cliniques et associés cliniques.....	4
1. Permis d'exercice d'associé clinique en Colombie-Britannique	4
2. Permis d'exercice d'associé clinique en Alberta	7
3. Permis d'exercice d'assistant clinique en Saskatchewan	8
4. Permis d'exercice d'assistant clinique au Manitoba	10
5. Permis d'exercice d'assistant clinique au Nouveau-Brunswick.....	11
6. Permis d'exercice d'assistant clinique en Nouvelle-Écosse.....	12
7. Permis d'exercice d'associé clinique à l'Île-du-Prince-Édouard	14
8. Permis d'exercice d'assistant clinique à l'Île-du-Prince-Édouard	16
9. Permis d'exercice d'assistant clinique à Terre-Neuve-et-Labrador.....	17
10. Tableau de comparaison : Permis d'exercice d'assistant clinique et d'associé clinique	19
Autre programme	20
1. Programme « Family physician training » (MLPIMG) au Manitoba.....	20
Évaluation de la capacité à exercer pour les médecins de famille / médecins généralistes	21
1. Évaluation de la capacité à exercer – Colombie-Britannique (PRA-BC).....	21
2. Évaluation de la capacité à exercer Alberta (PRA-AB)	22
3. Saskatchewan International Physician Practice Assessment (SIPPA)	24
4. Évaluation de la capacité à exercer en médecine familiale – Manitoba.....	26
5. Évaluation de la capacité à exercer en médecine familiale – Ontario.....	28
6. Évaluation de la capacité à exercer en médecine familiale – Québec.....	30
7. Évaluation de la capacité à exercer au Nouveau-Brunswick (ECE-NB)	32
8. Le Physician Assessment Centre for Excellence de la Nouvelle-Écosse (NS PACE).....	33
9. Évaluation de la capacité à exercer en médecine familiale – Terre-Neuve-et-Labrador	35
10. Tableau de comparaison : Programmes provinciaux d'évaluation de la capacité à exercer en médecine familiale	38
Évaluation de la capacité à exercer des médecins spécialistes	39
1. Évaluation de la capacité à exercer pour les médecins spécialistes en Alberta (PRA-AB)	39
2. Évaluation de la capacité à exercer des médecins spécialistes au Manitoba.....	40
3. Évaluation de la capacité à exercer pour les spécialistes au Québec	43
4. Évaluation de la capacité à exercer pour les médecins spécialistes en Nouvelle-Écosse	43
À propos de l'auteur	46

Assistants cliniques et associés cliniques

1. Permis d'exercice d'associé clinique en Colombie-Britannique

Type de permis d'exercice

La catégorie des associés cliniques est un permis restreint qui permet à un médecin, dont la formation médicale est reconnue par le College of Physicians and Surgeons of British Columbia (CPSBC) et ne remplissant pas les critères d'une autre catégorie d'inscription, d'exercer sous supervision dans un cadre structuré et agréé de soins en équipe.

Catégorie de soins actifs

- **Cadre** : Cette catégorie est conçue pour les établissements hospitaliers, où les soins de santé sont dispensés à des patients souffrant d'affections graves ou urgentes.
- **Champ d'exercice** : Les associés cliniques en soins actifs travaillent généralement dans les services d'urgence, les unités de soins intensifs ou d'autres services hospitaliers où ils prodiguent des soins directement aux patients dans un état critique. Leur travail est fortement axé sur la prise en charge des affections aiguës potentiellement mortelles.
- **Supervision** : Étant donné que le travail implique des situations médicales à fort enjeu, les associés cliniques en soins actifs doivent travailler sous la supervision étroite d'un médecin ayant un permis d'exercice sans restriction, notamment parce qu'ils sont souvent confrontés à des cas complexes nécessitant une intervention médicale immédiate et précise.

Catégorie de soins primaires

- **Cadre** : Cette catégorie s'applique aux environnements externes, où les soins sont dispensés dans des cliniques communautaires, des cabinets de médecine familiale ou d'autres environnements non hospitaliers.
- **Champ d'exercice** : Les associés cliniques en soins primaires se concentrent sur la gestion des problèmes de santé généraux, des maladies chroniques, des soins préventifs et des examens de routine. Ils reçoivent généralement différents types de patients, des enfants aux personnes âgées, et traitent divers problèmes médicaux non urgents.
- **Supervision** : La supervision en soins primaires est également nécessaire, mais la nature du travail (moins active et plus axée sur la gestion continue de la santé du patient) signifie que la supervision peut être un peu moins intensive que dans le cas des soins actifs. Néanmoins, l'associé clinique est toujours tenu de consulter un médecin superviseur, en particulier pour les cas les plus complexes.

Principales différences

- **Type de soins** : Les soins actifs traitent les affections urgentes et potentiellement mortelles dans un hôpital, tandis que les soins primaires concernent la gestion de la santé générale à long terme dans un cadre communautaire.

- Niveau de supervision : Les associés cliniques qui dispensent l'un ou l'autre type de soins doivent être supervisés, mais la prestation de soins actifs implique une surveillance plus immédiate et plus pratique en raison du risque élevé du travail.
- Exigences en matière de formation : Les soins actifs nécessitent généralement une formation plus intensive et spécialisée en milieu hospitalier, tandis que les soins primaires sont axés sur un large éventail de problèmes médicaux moins aigus en milieu externe.

Exigences

L'inscription en tant qu'associé clinique peut être accordée aux médecins qui ne sont pas admissibles à l'inscription dans la catégorie provisoire ou sans restriction, selon la décision du comité d'inscription, et qui exercent sous la direction et la surveillance d'un médecin traitant. Un associé clinique peut ne pas être le médecin le plus responsable.

Aux fins de l'article 20(2) de la *Health Professionals Act* (Colombie-Britannique), pour être inscrit dans la catégorie des associés cliniques, un candidat doit :

- Avoir un diplôme de médecine d'une école figurant dans le World Directory of Medical Schools
- Soumettre avec la demande une lettre de parrainage d'une autorité de la santé, satisfaisante pour le comité d'inscription, qui :
 - identifie l'organisme qui parraine le candidat
 - décrit la manière dont le candidat exercera la médecine
 - indique que le candidat travaillera sous la direction et la supervision d'un médecin traitant (catégorie soins actifs)
- OU
- indique que le candidat travaillera dans un environnement communautaire sous la direction et la supervision d'un médecin traitant (catégorie soins primaires)
- Avoir suivi une formation agréée d'au moins un ans en tant que spécialiste médical ou chirurgical avant de demander l'inscription (catégorie soins actifs) OU avoir suivi une formation agréée d'au moins un an en tant que médecin généraliste avant de demander l'inscription (catégorie soins primaires)
- Avoir la citoyenneté canadienne, être résident permanent ou être en mesure de résider et de travailler légalement en Colombie-Britannique

Les associés cliniques doivent limiter leur pratique à la prestation de services en rapport avec le respect des conditions énoncées dans leur lettre de parrainage. L'inscription d'un associé clinique est annulée si l'autorité de la santé retire le parrainage prévu à l'article 2-25(2) de la *Health Professionals Act* (Colombie-Britannique).

REMARQUE : Health Match BC n'accepte pas nécessairement que les internats soient pris en compte dans le cadre d'une formation postdoctorale. Il est de la seule responsabilité du candidat de s'assurer que les exigences définies par Health Match BC et le CPSBC sont respectées.

Procédure de demande

Évaluation de présélection

1. Dans votre courriel à *Health Match BC*:
 - a. Décrivez votre intérêt pour les possibilités d'emploi
 - b. Incluez un curriculum vitae (CV) récent
2. Health Match BC travaillera avec les candidats admissibles pour :
 - a. Postuler à des postes vacants au fur et à mesure qu'ils sont disponible
 - b. Aider les candidats retenus à soumettre un dossier d'inscription au CPSBC
3. Demande d'évaluation préliminaire par le CPSBC :

Health Match BC transmettra le dossier de candidature au CPSBC pour une évaluation préliminaire. Le dossier de candidature doit inclure une description de poste d'un programme d'associé clinique agréé.
4. Examen de l'admissibilité par le CPSBC :

Les dossiers des candidats sont examinés par le directeur exécutif du département d'inscription afin de déterminer l'admissibilité initiale à l'inscription et au permis d'exercice dans les catégories d'associés cliniques spécialisés ou d'médecins associés cliniques en soins primaires.
5. Les candidats recevront une lettre six à huit semaines après que le CPSBC aura reçu les documents de candidature de Health Match BC
6. Satisfaire aux exigences de la préinscription :

Le candidat doit remplir les exigences de préinscription (mentionnées ci-dessus) énoncées dans la lettre, notamment le fait de fournir une lettre de parrainage ou un contrat de supervision confirmant l'emploi et l'autorisation du programme.
7. Traitement de la demande :

Si aucun suivi supplémentaire n'est nécessaire, le gestionnaire du dossier soumettra le dossier du candidat à un examen final et à l'approbation.
8. Dossier de demande :

Le gestionnaire du dossier enverra par courrier électronique un dossier de demande au candidat. Le demandeur soumet une demande dûment remplie au CPSBC, accompagnée des documents requis. Cette étape prendra au minimum six à huit semaines. Le gestionnaire du dossier examinera la demande remplie pour s'assurer qu'aucun suivi supplémentaire n'est nécessaire.

Inscription et permis d'exercice

Le permis est délivré une fois que le dossier est approuvé. L'inscription et le permis d'exercice dans la catégorie des associés cliniques sont soumis aux conditions suivantes :

1. Présentation d'un dossier complet de demande d'inscription
2. Présentation d'un document écrit confirmant que le poste offert au candidat à titre d'associé clinique est dans un programme d'associé clinique d'une autorité de la santé agréé par le CPSBC
3. Lettre de parrainage de l'autorité de la santé confirmant l'emploi du candidat dans le programme agréé d'associé clinique

4. Respect des exigences en matière d'inscription et d'octroi de permis d'exercice en vertu de la *Health Professions Act* et des règlements afférents
5. L'autorité de la santé obtient et maintient l'accréditation du programme

Référence

Associate physician license | CPSBC | septembre 2024 (en anglais seulement)

2. Permis d'exercice d'associé clinique en Alberta

Type de permis d'exercice

L'inscription à la pratique limitée est disponible pour les médecins et ostéopathes ne répondant actuellement pas à nos critères pour la pratique autonome mais ayant réussi le programme d'orientation des associés cliniques de l'Alberta Health Services (AHS) ou de Covenant Health.

Les médecins et ostéopathes inscrits au registre de pratique limitée peuvent fournir des services médicaux limités en tant qu'associés cliniques sous supervision. Pour présenter une demande à un poste d'associé clinique au sein de l'AHS ou de Covenant Health, vous devez remplir certaines exigences en matière d'octroi de permis d'exercice.

Admissibilité

Vous pourriez être admissible à l'inscription à la pratique limitée en tant qu'associé clinique si vous :

- avez réussi le processus d'orientation et d'évaluation des associés cliniques de l'AHS ou de Covenant Health
- et
- bénéficiez d'un soutien continu de l'AHS ou de Covenant Health pour rester inscrit au registre limité

Exigences

- Être titulaire d'un diplôme de médecine d'une école figurant dans le World Directory of Medical Schools
- Formation postdoctorale (minimum d'un an)
 - Pour les associés cliniques, la formation doit être en milieu hospitalier dans des services cliniques permettant une interaction directe avec les patients dans un environnement de soins actifs. La recherche médicale ou clinique, l'activité administrative à temps plein et l'enseignement des aspects de la médecine ne contribuant pas aux soins directs aux patients ne sont pas admissibles.
- Avoir réussi l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (*EACMC*), *partie I*
- Une vérification du casier judiciaire ou un certificat de police est requis pour tous les lieux où vous avez exercé et/ou avez été formé pendant plus de 90 jours au cours des 5 dernières

années. Les vérifications du casier judiciaire canadien étant nationales, une seule vérification est donc requise. Bien que cela ne soit pas obligatoire, nous accepterons une vérification du secteur vulnérable si elle fait partie de votre vérification du casier judiciaire.

- Lettre d'offre de l'AHS ou de Covenant Health
- Réussir le programme d'orientation des assistants cliniques ou chirurgicaux de l'Alberta Health Services
- Avoir réussi le programme d'orientation des associés cliniques de l'AHS ou de Covenant Health.

Procédure de demande

1. Pour entamer la procédure de présélection, remplissez le *formulaire de demande* et envoyez les documents nécessaires (les détails des documents sont mentionnés ci-dessus) à l'adresse caprescreen@ahs.ca.
2. Les candidats retenus recevront une lettre indiquant qu'ils ont réussi la procédure de présélection. Ils peuvent ensuite commencer à postuler à des postes d'associés cliniques.

Références

Associate Physicians | Alberta Health Services | mars 2025 (en anglais seulement)
Apply for Limited Practice | College of Physicians & Surgeons of Alberta (CPSA) | mars 2025 (en anglais seulement)

3. Permis d'exercice d'assistant clinique en Saskatchewan

Type de permis d'exercice

En Saskatchewan, les assistants cliniques sont inscrits auprès du College of Physicians and Surgeons of Saskatchewan (CPSS) dans le cadre de la politique de « Licensure of Physicians to Work in Limited Roles in Saskatchewan ». Cette politique s'applique aux autres formes de permis d'exercice pour les médecins qui ne remplissent pas les critères normaux d'inscription pour la pratique autonome. Ces médecins seront seulement autorisés à fournir des services médicaux limités sous supervision dans divers contextes spécifiques.

Remarque : La Saskatchewan Health Authority (SHA) décide de manière indépendante de l'ouverture d'un programme pour l'octroi d'un permis d'exercice dans des fonctions restreintes. Les médecins qui souhaitent exercer des fonctions restreintes dans divers contextes devraient être tenus de suivre la même procédure que pour l'obtention d'un permis

d'exercice de pratique autonome. Le CPSS désignera les médecins exerçant des fonctions restreintes par le terme d'« assistants cliniques ».

Exigences

Les candidats souhaitant obtenir un permis d'exercice pour des postes d'assistant clinique doivent satisfaire aux normes qui ne peuvent pas faire l'objet d'une exemption ainsi qu'aux normes applicables à toutes les catégories de permis, telles que définies dans le règlement administratif 2.3*, soit :

- Détenir un diplôme de médecine d'une université figurant dans le World Directory of Medical Schools ou dans le répertoire de la Foundation for Advancement of International Medical Education and Research (FAIMER), ou un diplôme de Doctor of Osteopathic Medicine (D.O.) d'une école aux États-Unis agréée par la Commission on Osteopathic College Accreditation (COCA) de la American Osteopathic Association.
- Avoir réussi l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (*EACMC*), *partie I*, ou avoir réussi des examens d'accréditation médicale aux États-Unis jugés acceptables par le CPSS, ou une alternative jugée acceptable.
- Fournir une preuve d'actualité de la pratique conformément au règlement administratif 4.1* (c'est-à-dire avoir exercé une pratique clinique pendant 5 mois au cours des 5 dernières années; si ce n'est pas le cas, le médecin doit, à ses frais, effectuer une évaluation et refaire une formation jugées satisfaisantes par le CPSS).

* *Liens en anglais seulement*

Évaluations des médecins travaillant dans des rôles restreints

Dans un premier temps, la SHA devra fournir des informations au CPSS pour démontrer que le candidat possède les compétences et les connaissances nécessaires. Sur la base de ces informations, le CPSS peut :

- Délivrer un permis de formation pour permettre au médecin de participer à un programme d'évaluation avant de prendre la décision d'accorder ou de refuser un permis d'exercice pour le rôle restreint.
- Accorder un permis d'exercice provisoire, limité dans le temps, pour le rôle restreint.
- Refuser de délivrer un permis d'exercice.

Référence

Licensure of Physicians to Work in Limited Roles ("Clinical Assistants") | CPSS | septembre 2024
(en anglais seulement)

4. Permis d'exercice d'assistant clinique au Manitoba

Au Manitoba, les assistants cliniques sont des professionnels de la santé ayant une formation médicale qui fournissent des services médicaux sous la supervision d'un médecin autorisé.

Exigences

- Réussir l'une des évaluations approuvées suivantes :
 - Réussir l'examen de la Collaboration nationale en matière d'évaluation (*CNE*) .
 - Obtenir le titre de Licencié du Conseil médical du Canada (*LCMC*), après avoir réussi l'examen d'aptitude du CMC (EACMC), partie I
- L'un des éléments suivants :
 - Être titulaire d'un diplôme de médecine d'une faculté de médecine reconnue au niveau national ou d'un doctorat en médecine ostéopathique d'une école des États-Unis reconnue par l'American Osteopathic Association Commission on Osteopathic College Accreditation.
 - Être titulaire d'un diplôme d'un programme de formation d'adjoint au médecin ou d'assistant clinique approuvé et agréé, limité à un domaine d'activité.
 - Être membre en règle d'un ordre professionnel de santé réglementé au Manitoba.
 - Être titulaire d'une certification au niveau le plus élevé de la certification d'ambulancier.

Procédure de demande

Une fois que vous avez rempli les conditions d'admissibilité, vous pouvez entamer la procédure d'inscription auprès du College of Physicians & Surgeons of Manitoba (CPSM). Pour de plus amples renseignements, consultez le site *Web du CPSM* (en anglais seulement).

Référence

Clinical assistants and physician assistants | CPSM | avril 2024 (en anglais seulement)

5. Permis d'exercice d'assistant clinique au Nouveau-Brunswick

Le permis d'exercice d'assistant clinique est une initiative visant à remédier à la pénurie de personnel dans le secteur des soins de santé. Le programme est une collaboration entre le gouvernement provincial, le Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick (CMCNB) et les autorités de la santé régionales (Réseau de santé Horizon et Réseau de santé Vitalité).

L'assistant clinique doit être parrainé par une autorité de la santé régionale dans le but d'être employé dans le cadre d'un programme d'assistant clinique approuvé par le CMCNB.

Exigences

- Avoir obtenu un diplôme d'une école de médecine située en dehors du Canada, mais figurant dans le World Directory of Medical Schools, ou être un médecin ostéopathe formé à l'étranger et répondant à des critères précis.
 - Doit avoir le titre de Licencié du Conseil médical du Canada (*LCMC*) ou remplir les conditions pour une alternative acceptable au LCMC.
 - Avoir exercé une pratique clinique pendant au moins 450 heures au cours des cinq ans précédant la demande.
 - Avoir terminé avec succès un programme de formation ou posséder une combinaison de formation et d'expérience pratique en rapport avec la discipline d'exercice envisagée.
 - Être légalement autorisé à vivre et à travailler au Nouveau-Brunswick.
 - Avoir terminé avec succès :
 - Deux ans d'un programme de formation postdoctorale ou d'un internat aboutissant à une certification, une reconnaissance et une pratique, ainsi qu'une année d'expérience de pratique autonome.
- OU
- Un an de formation postdoctorale ou d'internat aboutissant à une certification.
- PLUS
- Deux ans d'expérience de l'exercice de la médecine de façon autonome.

Procédure de demande

Tous les candidats doivent soumettre une *demande d'inscription médicale* complète au CMCNB via inscriptionmed.ca.

1. Les frais de demande du CMCNB de 450 \$ ne sont pas remboursables et ne garantissent pas l'admissibilité. Les frais pour une demande d'inscription médicale du CMC ne sont pas non plus remboursables.
2. Lorsque vous remplissez votre demande d'inscription médicale, lisez les instructions et répondez attentivement à chaque question. Toute erreur, divergence ou omission retardera l'examen de votre demande et pourra la rendre inadmissible.
3. Préparez à l'avance tous les documents requis, notamment en veillant à ce que tous les titres de compétence requis (diplômes médicaux, certifications de spécialité) soient soumis

pour vérification à la source à l'adresse inscriptionmed.ca, traduits en anglais ou en français et transmis au CMCNB, le cas échéant.

4. Une fois la demande complétée, le CMCNB détermine l'admissibilité du demandeur et envoie un courriel de décision concernant la demande et les prochaines étapes, s'il y a lieu.
5. Des documents supplémentaires peuvent être demandés une fois que vous avez été jugé admissible à l'obtention d'un permis d'exercice. Ces documents pourraient comprendre :
 - a. Documents d'identité
 - b. Preuve de l'admissibilité à l'emploi au Canada
 - c. Vérification du casier judiciaire
 - d. Résultats du test de compétence linguistique, le cas échéant
 - e. Certificat d'éthique professionnelle
 - f. Lettres de recommandation

Pour plus d'informations, contactez registration@cpsnb.org.

Référence

Délivrance des permis au Nouveau-Brunswick | CMCNB | mai 2024

6. Permis d'exercice d'assistant clinique en Nouvelle-Écosse

Type de permis d'exercice

Le permis d'exercice d'assistant clinique en Nouvelle-Écosse est un permis restreint délivré par le College of Physicians & Surgeons of Nova Scotia (CPSNS) aux médecins formés à l'étranger. Ce permis d'exercice leur permet de travailler sous la supervision d'un médecin ayant un permis d'exercice sans restriction dans un hôpital.

Exigences

Tous les candidats doivent :

- Répondre aux critères d'obtention d'un permis d'exercice d'assistant clinique tels que définis à l'article 49 du *Medical Practitioners Regulations*;
et
- Avoir acquis deux ans de formation postdoctorale et un an d'expérience de pratique autonome et non supervisée, ou un an de formation postdoctorale et deux ans d'expérience de pratique autonome et non supervisée;
et
- Avoir le titre de Licencié du Conseil médical du Canada (*LCMC*) ou être titulaire d'un autre titre accepté (lien en anglais seulement);
et

- Avoir pratiqué la médecine de manière autonome et non supervisée et/ou avoir acquis une formation postdoctorale au cours des cinq dernières années

Pour que la pratique clinique soit considérée comme étant à jour, un médecin doit avoir exercé une pratique médicale autonome et non supervisée pendant au moins 450 heures au cours des cinq dernières années, jusqu'à la date proposée pour le début de la pratique en tant que médecin associé en Nouvelle-Écosse.

Les candidats ne doivent pas avoir cessé l'exercice de la médecine de façon autonome depuis plus de cinq ans.

Exceptions

- L'expérience de la pratique en tant qu'associé clinique dans une autre province ou un autre territoire canadien où un tel programme existe et qui est sanctionnée par l'ordre des médecins provincial ou territorial peut être considérée au lieu d'une pratique autonome et non supervisée afin de déterminer la pratique médicale comme étant à jour, à la discrétion du CPSNS.
- Une formation postdoctorale vérifiable peut être considérée au lieu d'une pratique autonome et non supervisée afin de déterminer la pratique médicale comme étant à jour, à la discrétion du CPSNS.

Le CPSNS doit approuver vos titres de compétence avant que vous puissiez accepter une offre d'emploi.

Avant que le CPSNS ne puisse vous délivrer un permis d'exercice, vous devez envoyer une preuve d'une proposition d'emploi en tant qu'assistant clinique auprès de Nova Scotia Health ou d'IWK Health.

Si votre demande de permis d'exercice est approuvée et que vous recevez une proposition d'emploi, vous recevrez un permis d'exercice d'assistant clinique vous permettant d'exercer la médecine en Nouvelle-Écosse.

Procédure de demande

Étape 1 : Envoi de vos titres de compétence pour vérification :

- Remplissez la [demande d'inscription médicale](#) et soumettez vos titres de compétences par le biais d'[inscriptionmed.ca](#).
- Payez les frais. Les frais ne sont pas remboursables.

Pour plus d'informations sur les permis d'exercice, communiquez avec le CPSNS au 1-877-282-7767 ou au 902-422-5823, ou envoyez un courriel à registration@cpsns.ns.ca.

Étape 2 : Le CPSNS examine votre demande :

- Si vous remplissez les conditions requises, vous recevrez une demande de documentation par courriel.
- Si vous ne remplissez pas les conditions requises, vous recevrez une explication.

La collecte et l'envoi de tous les documents nécessaires peuvent prendre de quatre à six semaines.

Étape 3 : Le CPSNS vous informe de votre inscription :

- a. Si vous remplissez les conditions requises, le CPSNS vous enverra les instructions et les informations nécessaires pour payer les frais applicables. Une fois le paiement reçu, le CPSNS s'efforcera de délivrer votre permis d'exercice dans un délai de 10 jours ouvrables.
- b. Si vous ne remplissez pas les conditions requises, le CPSNS vous expliquera pourquoi.

Étape 4 : Vous recevez votre permis d'exercice :

- c. Si votre demande de permis d'exercice est approuvée, le CPSNS délivre votre permis d'exercice de la médecine en Nouvelle-Écosse. Vous recevrez une notification par courriel décrivant vos responsabilités.
- d. Si vous ne remplissez pas les conditions énoncées dans le Medical Act et le Medical Practitioners Regulations, votre demande sera renvoyée au registraire.
- e. Le registraire peut :
 - i. Approuver votre demande et vous octroyer un permis d'exercice, avec ou sans condition.
 - ii. Refuser votre demande et vous donner des informations sur la manière de faire appel de cette décision.
 - iii. Demander une évaluation des compétences.
et/ou
 - iv. Transmettre votre demande au comité d'inscription.

Référence

Clinical Assistant Licence | CPSNS | avril 2024 (en anglais seulement)

7. Permis d'exercice d'associé clinique à l'Île-du-Prince-Édouard

Observation : L'Île-du-Prince-Édouard (l'Î.-P.-É) est la seule province qui propose à la fois des permis d'exercice d'assistant clinique et d'associé clinique, chacun ayant des rôles et des champs d'exercice distincts. Les autres provinces n'offrent généralement qu'un seul de ces rôles, dont les responsabilités sont généralement semblables d'une province et d'un territoire à l'autre. En Colombie-Britannique, il existe deux types distincts de permis d'exercice d'associé clinique, chacun comprenant des rôles uniques. Contrairement à d'autres régions, l'Î.-P.-É. établit une distinction claire entre les permis d'exercice d'assistant clinique et d'associé clinique, et ces termes ne sont pas interchangeables.

L'Î.-P.-É est actuellement la seule province qui délivre un permis d'exercice comprenant des rôles restreints sans exiger que le candidat (1) soit titulaire du titre de Licencié du Conseil médical du Canada (LCMC), (2) ait réussi l'examen de la Collaboration nationale en matière d'évaluation (CNE) ou (3) possède une autre certification acceptable que le titre de LCMC, conformément aux politiques de l'ordre des médecins de la province concernée.

Type de permis d'exercice

Une nouvelle catégorie d'inscription auprès du College of Physicians & Surgeons of PEI (CPSPEI) permettra aux médecins formés à l'étranger qui ont terminé leur formation postdoctorale de demander un permis d'exercice à l'Î.-P.-É. en tant qu'associés cliniques. D'autres modifications ont également été apportées pour faciliter l'octroi des permis, notamment le retrait de l'obligation de passer un examen propre à la province ou au territoire avant l'inscription.

Les associés cliniques exercent généralement dans les domaines suivants : soins primaires, médecine d'urgence, soins de longue durée, chirurgie, obstétrique et gynécologie, ainsi que dans d'autres environnements de soins en fonction de leur formation et de leur expérience.

Exigences

Un candidat à l'inscription en tant qu'associé clinique doit :

- Être titulaire d'un diplôme de médecine d'une école ou faculté de médecine reconnue au moment où le diplôme est délivré.
- Posséder l'un des éléments suivants :
 - Avoir terminé avec succès un programme de formation médicale postdoctorale.
 - OU
 - Avoir des compétences, une expérience et une formation qui, de l'avis du CPSPEI, sont substantiellement équivalentes à la réussite d'un programme de formation médicale postdoctorale.
- Démontrer la possession de connaissances et de compétences professionnelles à jour en ayant effectué l'une des actions suivantes au cours des cinq ans précédant immédiatement la demande :
 - Avoir satisfait à l'exigence de formation, ou avoir terminé avec succès un programme de formation médicale postdoctorale, ou posséder des compétences, une expérience et une formation qui, de l'avis du CPSPEI, sont substantiellement équivalentes à la réussite d'un programme de formation médicale postdoctorale.
 - Avoir pratiqué activement la médecine dans la province, ou dans une autre province ou un autre territoire reconnu par le CPSPEI et dans une mesure acceptable pour ce dernier.
 - Avoir terminé avec succès un programme de mise à jour approuvé par le CPSPEI, et être certifié par une organisation, reconnue par le CPSPEI, qui régit la médecine familiale dans une autre province ou un autre territoire.

Pour obtenir le permis d'exercice d'associé clinique, les personnes doivent avoir exercé la pratique clinique pendant au moins 450 heures au cours des cinq dernières années.

Un médecin titulaire d'une inscription comme associé clinique ne peut exercer la médecine que sous la supervision d'une personne désignée.

Référence

Regulated Health Professions Act Medical Practitioners Regulations | CPSPEI | novembre 2024
(en anglais seulement)

8. Permis d'exercice d'assistant clinique l'Île-du-Prince-Édouard

Observation : L'Î.-P.-É. est la seule province qui propose à la fois des permis d'exercice d'assistant clinique et d'associé clinique, chacun ayant des rôles et des champs d'application distincts. Les autres provinces n'offrent généralement qu'un seul de ces rôles, dont les responsabilités sont généralement semblables d'une province et d'un territoire à l'autre. En Colombie-Britannique, il existe deux types distincts de permis d'exercice d'associé clinique, chacun comprenant des rôles uniques. Contrairement à d'autres régions, l'Î.-P.-É. établit une distinction claire entre les permis d'exercice d'assistant clinique et d'associé clinique, et ces termes ne sont pas interchangeables.

L'inscription des assistants cliniques vise à permettre aux médecins ayant reçu une formation médicale postdoctorale acceptable par le CPSPEI, qui ne sont pas autrement admissibles à l'inscription à l'Île-du-Prince-Édouard, de travailler sous supervision dans un cadre de soins en équipe afin d'accroître la capacité et la prestation de services.

Exigences

Un candidat à l'inscription en tant qu'assistant clinique doit :

- Être titulaire d'un diplôme de médecine d'une école ou faculté de médecine reconnue au moment où le diplôme est délivré.
- Avoir terminé avec succès :
 - L'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (*EACMC*), *partie I*
 - OU
 - Un examen administré dans une autre province ou un autre territoire qui, de l'avis du Conseil du CPSPEI, est substantiellement équivalent.
- Formation :
 - Avoir terminé avec succès un programme de formation médicale postdoctorale.
 - OU
 - Avoir des compétences, une expérience et une formation qui, de l'avis du Conseil du CPSPEI, sont substantiellement équivalentes à la réussite d'un programme de formation médicale postdoctorale.
 - Démontrer la possession de connaissances et de compétences professionnelles à jour en ayant effectué l'une des actions suivantes au cours des cinq ans précédant immédiatement la demande :
 - Pratiquer activement la médecine dans la province, ou dans une autre province ou un autre territoire reconnu par le CPSPEI et dans une mesure acceptable pour ce dernier.
 - Avoir terminé avec succès un programme de mise à jour approuvé par le Conseil du CPSPEI.
 - ET
 - Être inscrit au registre médical canadien en tant que Licencié du Conseil médical du Canada ou posséder des compétences que le CPSPEI accepte comme équivalentes.

Actualité de la pratique

Pour obtenir le permis d'exercice d'assistant clinique, les personnes doivent avoir exercé une pratique clinique pendant au moins 450 heures au cours des cinq dernières années.

Exigences en matière de formation

L'un des éléments suivants :

- Deux ans de formation postdoctorale et un an d'expérience de pratique autonome non supervisée.
OU
- Un an de formation postdoctorale et deux ans d'expérience de pratique autonome non supervisée.
OU
- Les compétences, l'expérience et la formation que le Conseil du CPSPEI considère comme équivalentes à la réussite d'un programme de formation médicale postdoctorale.

L'assistant clinique ne peut exercer la médecine que sous la supervision d'une personne autorisée par le Conseil du CPSPEI, avec des accords de supervision signés.

Référence

Regulated Health Professions Act Medical Practitioners Regulations | CPSPEI | novembre 2024
(en anglais seulement)

9. Permis d'exercice d'assistant clinique à Terre-Neuve-et-Labrador

Le programme vise à améliorer l'accès aux services de soins de santé en faisant appel à des professionnels de la santé qualifiés qui pourraient ne pas remplir les conditions requises pour obtenir un permis d'exercice sans restriction en raison de leurs antécédents ou de leur parcours de formation.

Exigences

Pour obtenir un permis d'exercice d'assistant clinique à Terre-Neuve-et-Labrador, vous devez répondre à l'un des critères suivants :

- Être titulaire d'un diplôme de médecine délivré par une faculté de médecine reconnue par le College of Physicians & Surgeons of Newfoundland and Labrador (CPSNL).
- Être un professionnel de la santé autorisé ou inscrit en vertu d'une loi de Terre-Neuve-et-Labrador (p. ex., une infirmière praticienne).
- Être titulaire d'un certificat d'ambulancier de niveau III.

- Être diplômé d'un programme de formation d'adjoint au médecin ou d'assistant clinique agréé et reconnu par le CPSNL (il ne s'agit pas actuellement d'un cheminement courant).

Pour être admissible, vous devez avoir pratiqué la médecine de manière autonome pendant au moins six mois au cours des quatre dernières années.

Procédure de demande

Le CPSNL est chargé de délivrer les permis d'exercice d'assistant clinique à Terre-Neuve-et-Labrador. Voici les grandes lignes de la procédure d'octroi du permis d'exercice :

1. Pré-évaluation :
Examiner les diagrammes de détermination de votre admissibilité sur la page *[Determine Your Eligibility](#)* (en anglais seulement) du CPSNL pour avoir une idée préliminaire de votre admissibilité en fonction de vos compétences.
2. Demande officielle :
Si vous répondez aux critères de pré-évaluation, présentez une demande officielle au CPSNL. Pour ce faire, vous devrez remplir des formulaires de demande, fournir des documents justificatifs (tels que votre diplôme, vos relevés de notes et la preuve de votre expérience) et payer les frais applicables.
3. Évaluation :
Le CPSNL évaluera votre demande pour s'assurer que vous remplissez les conditions d'admissibilité. Cela peut impliquer des vérifications et des évaluations supplémentaires de la documentation.
4. Décision d'octroi du permis d'exercice :
Une fois l'évaluation réussie, le CPSNL délivrera votre permis d'exercice d'assistant clinique.

Référence

[Determine Your Eligibility](#) | CPSNL | avril 2024 (en anglais seulement)

10. Tableau de comparaison : Permis d'exercice d'assistant clinique et d'associé clinique

Province	Examens requis	Actualité de la pratique requise	FPD	Expérience de pratique autonome (EPA) requise
Colombie-Britannique – associé clinique	Aucun	960 heures au cours des 3 dernières années	1 an	Aucun
Alberta	EACMC, partie I*	6 mois au cours des 3 dernières années	1 an	Aucun
Saskatchewan	EACMC, partie I*	5 mois au cours des 5 dernières années	Aucun	Aucun
Manitoba	EACMC, partie I* ou l'examen de la CNE	Aucun	Aucun	Aucun
Nouvelle-Écosse	EACMC, partie I*	Doit avoir exercé au cours des 5 dernières années	1 à 2 ans	Si 1 an de FPD → 2 ans d'EPA Si 2 ans de FPD → 1 an d'EPA
Nouveau-Brunswick	EACMC, partie I*	450 heures (environ 3 mois) au cours des 5 dernières années	1 à 2 ans	Si un 1 de FPD → 2 ans d'EPA Si 2ans de FPD → 1 an d'EPA
Terre-Neuve-et-Labrador	EACMC, partie I*	6 mois au cours des 4 dernières années	1 à 2 ans	Si < 2 ans de FPD → 2 ans d'EPA Si 2 ans de FPD → aucune EPA n'est requise
Île-du-Prince-Édouard – associé clinique	Aucun	450 heures au cours des 5 dernières années	Doit avoir effectué un stage ou un autre FPD	Aucun
Île-du-Prince-Édouard – assistant clinique	EACMC, partie I*	450 heures au cours des 5 dernières années	Au moins 1 programme de formation achevé ou une compétence équivalente	Si 2 ans de FPD → 1 an d'EPA Si 1 an de FPD → 2 ans d'EPA

*** REMARQUE :** Bien que l'EACMC, partie I, soit l'examen requis, il se peut que vous deviez également obtenir le titre de Licencié du Conseil médical du Canada (LCMC). Pour plus de détails, veuillez vous référer à chaque ordre des médecins provincial. De plus, chaque province dispose d'une liste d'options acceptables équivalentes au LCMC et cette liste varie d'une province à l'autre.

Abréviations : MA : Médecin associé; EPA : Expérience de pratique autonome; EACMC : Examen d'aptitude du Conseil médical du Canada; FPD : formation postdoctorale.

Autre programme

1. Programme « Family physician training » (MLPIMG) au Manitoba

Le « Medical Licensure Program for International Medical Graduates » (MLPIMG) est conçu pour améliorer les compétences actuelles des médecins de famille formés à l'étranger. Les médecins autorisés par le MLPIMG travailleront dans les régions rurales insuffisamment desservies du Manitoba en échange d'une entente de service et travailleront vers l'obtention d'un permis d'exercice en tant que médecins de famille.

- Durée prévue du programme : un an
- Structure du programme :
 - Médecine d'urgence – deux stages (quatre semaines en milieu urbain, quatre semaines en milieu rural)
 - Médecine familiale – trois stages (12 semaines en milieu urbain et rural)
 - Gynécologie – un stage (quatre semaines)
 - Obstétrique – un stage (quatre semaines)
 - Médecine interne – deux stages (huit semaines)
 - Pédiatrie (patient externe) – un stage (quatre semaines)
 - Pédiatrie (service hospitalier) – un stage (quatre semaines)
 - Psychiatrie – un stage (quatre semaines)
 - Vacances – un stage (quatre semaines)

Après avoir terminé le programme, vous travaillerez pour l'employeur de l'autorité de la santé régionale qui vous parraine pour votre entente de service. Vous pourrez faire une demande de permis d'exercice provisoire dans la catégorie pratique de la médecine familiale limitée auprès du CPSM. Un superviseur de pratique vous sera attribué pour la durée de votre permis d'exercice provisoire.

Exigences

- Résident permanent (immigrant admis) ou citoyen canadien
- Préférence pour les résidents du Manitoba
- Réussir l'examen de la Collaboration nationale en matière d'évaluation (CNE)
- Expérience de pratique autonome d'un an en tant que médecin en médecine générale, en médecine familiale ou en soins primaires. La formation postdoctorale (internat/résidence) n'est pas prise en compte dans cette exigence.
- Un an de formation médicale postdoctorale (y compris un minimum d'un mois de stage effectué dans chacune des disciplines suivantes : médecine générale, obstétrique et gynécologie, pédiatrie et chirurgie générale).
- Actualité de la pratique :: ne pas avoir cessé d'exercer de façon autonome en tant que médecin généraliste ou de famille depuis plus de cinq ans. Si vous avez cessé d'exercer pendant plus de cinq ans, un minimum de 12 mois consécutifs de pratique clinique autonome est requis.

Référence

International Medical Graduate Programs | University of Manitoba | mars 2024 (en anglais)

Évaluation de la capacité à exercer pour les médecins de famille / médecins généralistes

1. Évaluation de la capacité à exercer – Colombie-Britannique (PRA-BC)

L'évaluation de la capacité à exercer de la Colombie-Britannique (PRA-BC) est un programme d'évaluation destiné aux médecins de famille formés à l'étranger ayant effectué leur résidence en médecine familiale à l'extérieur du Canada.

PRA-BC est un programme compétitif composé de deux parties :

- Une orientation centralisée d'une semaine à Vancouver, en Colombie-Britannique;
- Un stage d'évaluation clinique (SEC) de 12 semaines dans la région relevant de l'autorité de la santé responsable du parrainage.

Les admissions à PRA-BC se font deux fois par an. Les candidats admissibles sont référés aux autorités de la santé participantes pour un éventuel entretien, une sélection, un parrainage et la participation au processus d'admission au programme. Les candidats qui réussissent toutes les étapes du programme effectuent une entente de service de 3 ans dans une communauté de la Colombie-Britannique ayant des besoins importants.

Les candidats parrainés bénéficient du soutien de PRA-BC pendant l'évaluation, soit :

- Le remboursement des frais de voyage de Vancouver jusqu'à leur site de SEC;
- Un hébergement en occupation simple pendant toute la durée de l'orientation et du SEC;
- Une allocation financière pendant l'orientation et le SEC.

Avoir un statut d'immigration au Canada n'est PAS requis pour postuler à PRA-BC

Les candidats peuvent soumettre leur candidature depuis n'importe quel pays. Une fois sélectionnés pour l'admission à PRA-BC, les candidats internationaux reçoivent des conseils de notre programme partenaire, Health Match BC, pour faire une demande de résidence permanente canadienne.

Les candidats doivent d'abord satisfaire aux critères de présélection basés sur les exigences d'admissibilité telles qu'établies par PRA-BC et le College of Physicians and Surgeons of British Columbia (CPSBC), notamment :

- Un diplôme en médecine d'une école répertoriée dans le World Directory of Medical Schools
- Deux années de formation postdoctorale menant à l'inscription ou à la reconnaissance en tant que médecin généraliste ou de famille
- Avoir terminé sept stages principaux :
 - Un minimum de quatre semaines de formation postdoctorale en médecine interne/générale, chirurgie générale, obstétrique/gynécologie, pédiatrie, psychiatrie et médecine d'urgence;
 - Un minimum de huit semaines de formation postdoctorale en médecine familiale.

- Avoir terminé au moins deux ans de pratique autonome dans la discipline concernée en tant que médecin généraliste ou de famille dans un territoire international.
- Avoir ses titres de compétences vérifiés dans inscriptionmed.ca.
- Actualité de la pratique : un minimum de 960 heures de pratique clinique en tant que médecin de famille au cours des trois dernières années.
- Un curriculum vitae (CV) à jour expliquant en détail toutes les activités, professionnelles ou autres.

PRA-BC accepte les demandes d'admission toute l'année. Il n'y a pas de date limite pour faire une demande.

Exigences supplémentaires du programme :

Les candidats doivent avoir réussi l'examen lié à la prise de décisions thérapeutiques (*PDT*) avant de participer à un stage d'évaluation clinique.

Référence

Apply to PRA-BC | mars 2025 (en anglais seulement)

2. Évaluation de la capacité à exercer Alberta (PRA-AB)

Une évaluation de la capacité à exercer (ECE) est l'étape finale requise du parcours alternatif vers la pratique autonome en Alberta pour les diplômés en médecine internationaux (DIM) provenant de pays qui ne sont pas sur la liste d'organismes membres du College of Physicians and Surgeons (CPSA), ainsi que pour les diplômés canadiens en médecine ayant échoué un examen national.

Une fois inscrit auprès du CPSA, le candidat doit réussir l'évaluation de ses compétences cliniques composée de deux parties, soit la gestion des dossiers et le professionnalisme, pour être inscrit au Registre Provisoire temporaire du CPSA.

L'ECE se compose de deux parties que les candidats doivent réussir successivement avant d'obtenir un permis de pratique autonome et d'être inscrits au registre provisoire de la pratique conditionnelle (Provisional Register Conditional Practice) du CPSA.

Partie A : Évaluation clinique préliminaire – 12 semaines

Partie B : Évaluation probatoire – 12 semaines

Exigences

- Être titulaire d'un diplôme de médecine d'une école figurant dans le World Directory of Medical Schools.
- Avoir réussi un examen d'inscription : un examen standardisé reconnu à l'échelle nationale au Canada (EACMC, partie I) ou dans un pays dans lequel se trouve un organisme membre

tel qu'approuvé par le Registraire, qui évalue la connaissance médicale, les compétences cliniques et les aptitudes professionnelles requises pour exercer la médecine au Canada. Le United States Medical Licensing Examination (USMLE) au complet est accepté comme équivalent de l'EACMC, partie I. Le USMLE partiel n'est pas accepté.

- Au moins un an de pratique récente ou de formation postdoctorale dans la spécialité visée (au cours des 3 dernières années).
- Avoir terminé toute la formation postdoctorale exigée pour votre discipline. Pour la médecine familiale : un programme affilié à une université, y compris 4 mois de soins primaires en milieu communautaire et 8 semaines dans au moins 3 disciplines parmi les suivantes : pédiatrie, obstétrique et gynécologie, chirurgie et médecine interne.
- Si vous postulez en tant que spécialiste en médecine familiale, vous devez avoir réussi l'examen lié à la prise de décisions thérapeutiques (*PDT*) si vous êtes un médecin de famille ayant suivi une formation à l'extérieur du Canada. Si vous avez effectué votre formation postdoctorale aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Irlande ou en Australie, il est possible que vous n'ayez pas à passer l'examen lié à la PDT. Nous vous suggérons de commencer par faire une demande pour obtenir la Certification au Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) sans examen. Si le CMFC vous envoie un avis que votre formation est reconnue et que vous remplissez toutes les autres exigences d'admissibilité du CPSA, vous pouvez directement créer un compte sur inscriptionmed.ca.
- Depuis le 1^{er} octobre 2020, si vous êtes un médecin de famille et que vous souhaitez être inscrit à notre registre provisoire, vous devez réussir l'examen lié à la PDT et obtenir un parrainage dans l'année suivant la réception de votre lettre d'admissibilité du CPSA. Une fois que ces deux critères sont remplis, votre administrateur à l'inscription vous enverra une lettre précisant les documents dont vous aurez besoin avant de vous inscrire à notre registre provisoire.
- Une vérification du casier judiciaire ou un certificat de police est requis pour tous les lieux où vous avez exercé et/ou avez été formé pendant plus de 90 jours au cours des 5 dernières années. Les vérifications du casier judiciaire canadien sont nationales, et une seule vérification est donc requise. Bien que cela ne soit pas obligatoire, nous accepterons une vérification du secteur vulnérable si elle fait partie de votre vérification du casier judiciaire. Au Canada, les vérifications de casier judiciaire doivent être obtenues auprès de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) ou des services de police locaux. Les vérifications de casier judiciaire (ou les certificats de police) en ligne ou obtenus auprès d'un tiers ne seront pas acceptées.
- La formation portant sur les relations avec les patients est requise en vertu de la Loi sur les professions de la santé (Health Professions Act), et elle est obligatoire pour être inscrit auprès du CPSA. Les candidats reçoivent un lien pour suivre cette formation au moment approprié.

Procédure de demande

Étapes à suivre avant de commencer votre ECE :

1. Soumettre l'évaluation préliminaire des qualifications et recevoir une lettre d'admissibilité. Le CPSA confirmera si vous répondez aux critères et vous enverra une lettre d'admissibilité.

2. Obtenir un parrainage et réussir l'examen lié à la PDT (pour la médecine familiale seulement) : Postuler à des emplois parrainés admissibles par le biais de DoctorJobsAlberta.com. Remarque : L'organisme qui vous parraine doit nous envoyer un formulaire de parrainage.
3. Soumettre tous les documents justificatifs : votre administrateur de l'inscription du CPSA vous contactera une fois que nous aurons reçu vos résultats à l'examen lié à la PDT (s'il y a lieu) et le formulaire de parrainage.

Références

Apply for Independent Practice | CPSA | novembre 2025 (en anglais seulement)

Practice-Ready Assessment (PRA) | novembre 2025 | (en anglais seulement)

Policies | CPSA | septembre 2025 (en anglais seulement)

Organismes membres | CPSA | octobre 2025 (en anglais seulement)

3. Saskatchewan International Physician Practice Assessment (SIPPA)

Le programme SIPPA est *composé de deux parties** : l'orientation (Orientation to Family Practice in Saskatchewan)* et le stage d'évaluation clinique.

- Il y a généralement trois itérations de SIPPA par année civile.
- Les candidats sélectionnés pour SIPPA :
 - Bénéficient d'un logement fourni pour la durée de l'orientation et de l'évaluation en personne.
 - Reçoivent des allocations pendant la participation à SIPPA.
 - Ont l'obligation de signer une entente de service de trois ans pour fournir des services dans une communauté rurale insuffisamment desservie désignée de la Saskatchewan.

Les DIM résidant en Saskatchewan peuvent demander une subvention du gouvernement de la Saskatchewan pour se faire rembourser les frais exigés relatifs à l'admissibilité à SIPPA, et ce, jusqu'à 6 000 \$. Cela comprend les frais payés au Conseil médical du Canada (CMC), comme :

- l'inscription à l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (*EACMC*), *partie I*
 - l'inscription à l'examen de la Collaboration nationale en matière d'évaluation (*CNE*)
 - l'inscription à l'examen lié à la prise de décisions thérapeutiques (*PDT*)
 - la *demande d'inscription médicale*
- ET
- la maîtrise de l'anglais

- l'évaluation des qualifications du College of Physicians and Surgeons of Saskatchewan (CPSS)

Seuls les frais engagés après le 1^{er} décembre 2022 sont admissibles au remboursement. Pour faire une demande de subvention, les DIM doivent s'inscrire au programme de soutien aux DIM (*IMG Support Program*)*.

* Liens en anglais seulement

Exigences et procédure

- Diplôme de médecine d'une école figurant dans le World Directory of Medical Schools.
- Entretien aux fins de parrainage et d'évaluation de l'aptitude à exercer la médecine familiale.
- Intégrer SIPPA – Orientation centralisée et stage d'évaluation clinique.
- Formation postdoctorale à vocation généraliste. Peut inclure des stages en médecine familiale, médecine d'urgence, médecine interne, chirurgie, obstétrique et gynécologie, pédiatrie et psychiatrie. Les autres formations postdoctorales seront examinées au cas par cas.
- Avoir réalisé avec succès un programme de formation postdoctorale, un internat ou une résidence en médecine familiale d'une durée minimale de 12 mois. Vous devez avoir une formation ou de l'expérience de pratique dans les domaines de la chirurgie générale, la pédiatrie, la médecine interne, l'obstétrique et la gynécologie, ainsi que de la psychiatrie. S'il y a des lacunes dans un stage, vous devrez être en mesure de prouver votre expérience de pratique dans le domaine concerné en tant que médecin de famille exerçant de manière autonome.
- Avoir exercé pendant trois ans dans un champ d'activité complet en tant que médecin de famille si votre programme de formation postdoctorale, d'internat ou de résidence était de moins de 24 mois.
- Soumettre des documents pour vérification à la source par le biais du compte inscriptionmed.ca du CMC.
- Avoir réussi l'EACMC, partie I.
- Avoir réussi l'EACMC, partie II (2021 ou avant), ou l'examen de la CNE.
- Réussir l'examen lié à la PDT.
- Obtenir et maintenir une décision préliminaire du CPSS. Si l'examen de vos qualifications et les processus en appui à votre demande sont réussis, vous recevrez une décision préliminaire du CPSS. Celle-ci indiquera votre admissibilité à un permis d'éducation et vous permettra d'être pris en considération pour la sélection. Les décisions préliminaires sont soumises à une expiration si l'une des exigences assujetties à une contrainte de temps arrive à échéance.
- SIPPA accepte l'expérience en tant que médecin le plus responsable de famille (MRP – Most Responsible Physician) en médecine familiale, ou en tant qu'assistant clinique ou associé clinique autorisé, ainsi que toute autre formation postdoctorale pertinente comme preuve d'actualité de la pratique. La pratique en tant que médecin généraliste avec une spécialité (GP-Specialist) sera également prise en considération.
- Un entretien avec l'autorité de santé publique de la Saskatchewan aux fins de parrainage et d'évaluation de l'aptitude à exercer la médecine familiale.

- La résidence permanente n'est pas obligatoire. Toutefois, si vous n'avez pas la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente, il est de votre responsabilité d'obtenir un permis de travail.

Structure et durée du programme

- **Orientation :**
Cette étape initiale, d'une durée d'environ cinq semaines, comprend une introduction au système de santé canadien.
- **Stage d'évaluation clinique :**
Cette étape dure généralement environ 12 semaines. Au cours de cette période, les candidats sont évalués sur leurs aptitudes et compétences cliniques dans un environnement de soins de santé réel en Saskatchewan.
- **Octroi du permis d'exercice et supervision :**
Les candidats qui réussissent le stage d'évaluation clinique commenceront à exercer en tant que médecins de famille dans la communauté à laquelle ils ont été assignés pour leur entente de service. Ces candidates entrent sous la supervision de la SIPPA pendant qu'ils détiennent un permis provisoire, pour une durée d'environ deux ans. Les médecins sous supervision participent activement à un programme de formation continue avec de la rétroaction régulière et du mentorat, du soutien significatif et un parcours facilité vers l'obtention d'un permis d'exercice de la médecine sans restriction.

Référence

Introduction to SIPPA | University of Saskatchewan | mars 2025 (en anglais seulement)

4. Évaluation de la capacité à exercer en médecine familiale – Manitoba

Le programme d'évaluation de la capacité à exercer (ECE) en médecine familiale (Practice Ready Assessment Manitoba – Family Practice) est conçu pour les médecins de famille qui souhaitent obtenir un permis d'exercice au Manitoba grâce à un processus accéléré. Après avoir réussi le programme, vous travaillerez en tant que médecin de famille dans les régions rurales et insuffisamment desservies du Manitoba, en respectant une entente de service.

Ce programme d'évaluation dure trois mois. Il se compose de trois éléments :

Soins actifs dans un service d'urgence (quatre semaines)

Clinique 1 (quatre semaines)

Clinique 2 (quatre semaines)

Exigences

- Statut de résident : Une préférence sera accordée aux résidents établis au Manitoba.
- Vous devez réussir l'examen de la Collaboration nationale en matière d'évaluation (CNE).
- Avoir terminé avec succès deux ans de formation clinique postdoctorale en médecine familiale (stages en médecine générale, chirurgie générale, pédiatrie, obstétrique et gynécologie) agréé par une autorité nationale de formation postdoctorale au moment où la formation a été suivie.

OU

- Avoir terminé avec succès un an de formation clinique postdoctorale en médecine familiale (stages en médecine générale, chirurgie générale, pédiatrie, obstétrique et gynécologie) et avoir un total d'au moins trois ans d'expérience pratique en médecine familiale au cours des cinq années précédentes.

Actualité de la pratique :

- Vous devez fournir des preuves de l'actualité de la pratique.
- Vous devez avoir au moins trois ans de pratique clinique autonome en tant que médecin généraliste ou de famille.
- Cette pratique doit avoir eu lieu au cours des cinq ans précédant immédiatement la date limite de dépôt des demandes.
- Les candidats qui n'ont pas de formation et/ou d'expérience en médecine générale ou familiale ne seront pas pris en considération.

Titres de compétence :

- Être titulaire d'un diplôme de médecine d'une faculté de médecine reconnue au niveau national ou d'un doctorat en médecine ostéopathique délivré par une école des États-Unis reconnue par l'American Osteopathic Association Commission on Osteopathic College Accreditation.
- Prouver que l'une des conditions suivantes est remplie :
 - Confirmation par le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) de l'admissibilité à la certification par le biais de :
 - La réussite d'un programme en médecine familiale au Canada.
 - La réussite d'un programme en médecine familiale dans un territoire approuvé et reconnu par le CMFC.
 - La possession d'une certification en médecine familiale du Collège des médecins du Québec.
 - La possession d'une certification de l'American Board of Family Medicine.
 - La réussite d'une évaluation approuvée de la pratique familiale.
- Soumettre pour vérification à la source dans inscriptionmed.ca, permettant la divulgation de documents au CPSM, les éléments suivants :
 - diplôme de médecine
 - document de formation postdoctorale en médecine familiale
 - certificat de spécialité (le cas échéant)

REMARQUE : Pour éviter tout retard dans le traitement de votre demande, veuillez à ce que tous les documents soient complets.

Procédure de demande

1. Remplir une *demande d'inscription médicale* par le biais du compte inscriptionmed.ca.
 - a. Les frais de demande d'inscription médicale du Conseil médical du Canada (CMC) et les frais de documentation du CPSM seront exigés à ce moment-là
 - b. Remarque : Les frais ne sont pas remboursables
2. Une demande doit être soumise au programme d'ECE en médecine familiale (PRA-FM) de la University of Manitoba
3. Les candidats qui répondent aux critères d'admissibilité sont ensuite classés, et ceux qui sont les mieux classés sont nommés pour passer l'examen lié à la prise de décisions thérapeutiques (PDT).
4. Les candidats les mieux classés qui réussissent l'examen lié à la PDT sont invités à des entrevues de parrainage.
5. Pour ceux à qui une évaluation est proposée, les lieux de pratique et les évaluateurs sont assignés dans trois endroits différents partout au Manitoba.
6. Si le candidat réussit son évaluation, il recevra un certificat de pratique provisoire (permis provisoire) et devra effectuer une entente de service dans une région insuffisamment desservie du Manitoba.

Référence

Provisional registration – Family Practice Limited | CPSM | avril 2025 (en anglais seulement)

5. Évaluation de la capacité à exercer en médecine familiale – Ontario

La préparation à la pratique médicale en Ontario (Practice Ready Ontario – PRO) permet aux médecins de famille formés à l'étranger et ayant fait la preuve de leurs compétences et de leur expérience approfondie de la pratique en dehors du Canada d'exercer leur profession dans la province. Il s'aligne sur les normes pancanadiennes de la Collaboration nationale en matière d'évaluation (CNE) du Conseil médical du Canada (CMC) pour les évaluations de la capacité à exercer. Les demandes seront examinées en deux étapes. Au cours de la troisième étape, les candidats effectuent une évaluation du champ clinique.

Admissibilité et procédure

Étape 1 : Présentation de la demande et préselection

- Évaluation des compétences médicales, de la formation postdoctorale et de l'expérience de pratique autonome.
- Les candidats sont jugés admissibles ou inadmissibles.

Étape 2 : Vérification et sélection

- Les candidats admissibles soumettent des preuves. Ceux qui sont préselectionnés passent l'examen lié à la prise de décision thérapeutique (PDT) et participent à une série de mini-entretiens.
- Les candidats admis à PRO font une demande de certificats restreints auprès de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMCO).
- La sélection pour l'étape 2 ne garantit pas le passage à l'étape 3.

Étape 3 : Évaluation du champ clinique

- Les candidats effectuent une évaluation du champ clinique de 12 semaines après avoir suivi l'orientation du programme.
- Un accord de retour de service de trois ans avec le ministère de la Santé de l'Ontario doit être signé avant le début de l'évaluation.

Accord de retour de service :

- Un accord de retour de service de trois ans avec le ministère de la Santé est requis pour les personnes ayant réussi l'évaluation clinique.

Exigences du programme :

- Citoyenneté canadienne ou résidence permanente.
- Diplôme de médecine d'une école figurant dans le World Directory of Medical Schools.
- Doit avoir un total de 48 mois (quatre ans) de formation et d'expérience pratique en tant que médecin généraliste/de famille au moment de postuler à PRO.
- Capacité à démontrer que les sept stages principaux ont été effectués :
 - Un minimum de **huit semaines** de formation postdoctorale en médecine familiale ou générale.
 - Un minimum de **quatre semaines** de formation postdoctorale en médecine d'urgence, chirurgie générale, médecine interne, obstétrique/gynécologie, pédiatrie et psychiatrie.

La formation dans ces sept stages requis doit être dispensée dans le cadre d'un programme universitaire agréé. L'expérience communautaire ou les stages d'observation ne sont pas pris en compte dans la formation postdoctorale

- Si un candidat présente un intervalle de pratique dans l'un des stages énumérés, le programme peut accepter une expérience de pratique au lieu de la formation, selon les modalités suivantes :
 - Chaque année de pratique autonome en tant que médecin de famille/généraliste qui comprend un stage comblant l'intervalle d'expérience clinique sera considérée

comme équivalente à quatre semaines de formation postdoctorale dans ce domaine pour un maximum de trois stages manquants.

ET

- Une attestation prouvant l'expérience pratique dans le(s) domaine(s) correspondant(s) à l'intervalle dans les stages postdoctoraux doit être fournie par un médecin ou un administrateur en chef d'un établissement de soins de santé, tel qu'un directeur des soins infirmiers, un chef du personnel, un chef de service ou de division, un directeur des soins, un collègue superviseur, un directeur de programme, un directeur médical ou un directeur académique, qui peut attester des compétences et de l'expérience cliniques du candidat.
- Preuve d'une pratique autonome en tant que médecin généraliste ou de famille;
- Avoir réussi l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (EACMC), partie I, et avoir le titre de Licencié du Conseil médical du Canada (LCMC);
- Avoir réussi l'EACMC, partie II (2021 ou avant), ou l'examen de la CNE;
- Preuve de pratique clinique récente :
960 heures au cours des trois dernières années (25 % de ces heures peuvent provenir des soins virtuels, ainsi que d'une formation postdoctorale ou une pratique agréée dans une province ou un territoire canadien au cours des trois dernières années).
- Numéro d'identification médicale du Canada (NIMC) valide et autres documents requis.

Référence

Préparation à la pratique médicale en Ontario | Touchstone Institute | mars 2025

6. Évaluation de la capacité à exercer en médecine familiale – Québec

Le permis restrictif est un permis particulier qui limite l'exercice de la profession aux établissements de santé autorisés, et ne permet pas la pratique dite autonome ou en cabinet privé. Il est valable pour une durée d'un an et est renouvelable annuellement. Le permis limite également les actes professionnels autorisés en vertu de celui-ci. Les cliniciens titulaires de ce permis peuvent le convertir en permis « régulier » s'ils satisfont à des exigences particulières. Toutefois, le permis peut être révoqué si le titulaire démissionne ou est radié du tableau des membres, s'il ne possède plus de privilèges dans son établissement de soins de santé ou s'il cesse d'exercer.

Exigences :

- Détenir un diplôme de médecine d'une école figurant dans le World Directory of Medical Schools;

- Avoir exercé de manière compétente dans le champ d'expertise médicale pour lequel la demande de permis restrictif est soumise pendant 12 mois au cours des trois années précédant la demande;
- Avoir réussi l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (EACMC), partie I, ou le United States Medical Licensing Examination (USMLE) Step 2 CK;
- Avoir terminé une formation postdoctorale qui est globalement équivalente aux exigences du Québec pour la spécialité visée;
- Détenir un certificat de spécialiste ou un titre équivalent dans la discipline concernée;
- Avoir réussi un stage d'évaluation;
- Participer à l'activité de formation d'ALDO-Québec avant la délivrance du permis;

Procédure de demande

1. Réussir l'un des examens mentionnés dans la section des exigences ci-dessus.
2. Obtenir un parrainage auprès d'un établissement de santé par l'intermédiaire de Recrutement Santé Québec (RSQ).
3. Soumettre une *demande d'inscription médicale* avec les documents requis (les documents varient, voir les détails dans le lien de référence ci-dessous).
4. Examen du dossier complet par le comité d'admission à l'exercice, qui se réunit toutes les six à huit semaines. Une décision sera rendue dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la réunion du comité. Si la demande est acceptée, elle passera à l'étape 5.
5. Fournir une preuve de la maîtrise du français ou avoir réussi l'examen de l'Office québécois de la langue française.
6. Réussir un stage d'évaluation de 12 semaines (précédée d'une semaine d'observation).
7. Examen du dossier complet par le comité d'admission à l'exercice, y compris le résultat du stage d'évaluation. Le comité décide d'autoriser ou non la délivrance du permis restrictif.

Remarque : Étant donné la durée du processus (en moyenne de 9 à 18 mois) et l'exigence de maintenir votre expérience clinique, nous vous encourageons à continuer à exercer tout au long des étapes.

Référence

Permis restrictif – Clinicien·ne – Évaluation de la capacité à exercer (ECE/PRA) | Collège des médecins du Québec | avril 2025

7. Évaluation de la capacité à exercer au Nouveau-Brunswick (ECE-NB)

Le programme d'évaluation de la capacité à exercer au Nouveau-Brunswick (ECE-NB) offre une autre voie à l'obtention du permis d'exercice pour les médecins de famille formés à l'étranger. Il est offert par l'entremise du Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick (CMCNB) avec le soutien du gouvernement du Nouveau-Brunswick et la collaboration de plusieurs partenaires provinciaux et nationaux. L'ECE-NB est le seul programme d'ECE entièrement bilingue, offrant aux candidats la possibilité de faire toute leur évaluation soit en français, soit en anglais.

Exigences

- Un diplôme de médecine d'une école répertoriée dans le World Directory of Medical Schools;
- Être citoyen canadien ou résident permanent ou être légalement autorisé à travailler au Nouveau-Brunswick;
- Formation et expérience pratique :
 - **Option 1** : Deux ans de formation postdoctorale + un an d'expérience de pratique autonome.
 - **Option 2** : Un an de formation postdoctorale + deux ans d'expérience de pratique autonome.
- Stages principaux : Avoir effectué avec succès sept stages principaux au cours de la formation postdoctorale (ou du programme d'internat) dans les domaines suivants :
 - Un minimum de huit semaines en médecine familiale ou en médecine générale
ET
 - Un minimum de quatre semaines dans chacun des domaines suivants : chirurgie, médecine interne, pédiatrie, médecine d'urgence, obstétrique/gynécologie et psychiatrie.
- Actualité de la pratique : Au moins 450 heures de pratique clinique au cours des trois dernières années.
- Être de bonne réputation : Preuve d'éthique professionnelle, y compris certificats, références, vérification du casier judiciaire, etc.
- Examens : Réussir l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (*EACMC*), *partie I*, la préférence étant donnée à ceux qui ont également réussi l'examen de la Collaboration nationale en matière d'évaluation (*CNE*).
- Tentatives d'ECE : Pas plus d'une tentative infructueuse dans un programme canadien d'ECE au cours des cinq dernières années.

Procédure de demande

Étape 1 : Demande

- Processus de demande continu avec des frais non remboursables de 450 \$.
- Soumettre la candidature dans inscriptionmed.ca avec tous les documents et frais requis.
- Les candidats admissibles seront informés de leur statut et des prochaines étapes.

Étape 2 : Sélection

- Analyse de l'aptitude : Le dossier du candidat sera examiné et évalué en fonction des critères d'aptitude afin de déterminer s'il peut passer à l'étape de l'entretien.
- Entretien : de multiples mini-entretiens virtuels sont menés afin d'évaluer l'aptitude à exercer la médecine familiale au Nouveau-Brunswick.
- Examen lié à la prise de décisions thérapeutiques (*PDT*) : Obligatoire s'il n'a pas été réussi auparavant.
- Procédure de jumelage avec les régies régionales de la santé (RRS) : Les candidats sélectionnés après l'entretien passent un second entretien avec les RRS, qui recommanderont les candidats qualifiés à l'ECE-NB.
- Sélection finale : En fonction des résultats de l'examen, de l'analyse de l'aptitude, des notes obtenues lors de l'entretien ainsi que du jumelage avec les ARS.

Étape 3 : Évaluation

- Les candidats sélectionnés suivront une orientation au programme et une période d'observation, suivies d'un stage d'évaluation clinique. Ils passeront deux périodes de 6 semaines sous la supervision de médecins de famille expérimentés. Ces évaluateurs observeront, évalueront et fourniront de la rétroaction sur les compétences cliniques et non cliniques des candidats en lien avec la médecine familiale.

Étape 4 : Entente de service

- Les candidats qui réussissent le stage d'évaluation clinique devront signer un accord de trois ans avec le ministère de la Santé. Les communautés dans lesquelles sont effectuées les ententes de service seront désignées en fonction des besoins émergents dans les régies régionales de la santé.

Référence:

Aperçu du processus (ECE-NB) | CMCNB | septembre 2024

8. Le Physician Assessment Centre for Excellence de la Nouvelle-Écosse (NS PACE)

PACE offre un parcours unique vers l'obtention d'un permis d'exercice pour offrir des soins primaires dans le contexte d'une clinique médicale, en combinant une orientation approfondie au système de santé canadien (le *Welcome Collaborative*) avec un programme d'évaluation mené dans une clinique de soins primaires gérée par PACE. C'est un modèle centralisé où tous les évaluateurs et candidats travaillent au sein de la clinique PACE. Les candidats du programme offrent des soins aux patients rattachés à cette clinique, sous la supervision des évaluateurs. Grâce à une approche basée sur les compétences, PACE permet une admission en continu et des durées d'évaluation individualisées (environ 12 semaines, avec une durée maximale de 20 semaines).

Exigences

Remarque : Le Collège of Physicians and Surgeons of Nova Scotia détermine l'admissibilité des candidats à PACE; la décision quant à la sélection pour le programme des candidats admissibles revient à PACE.

- Un diplôme de médecine d'une école répertoriée dans le World Directory of Medical Schools;
- Être citoyen canadien ou résident permanent ou être légalement autorisé à travailler en Nouvelle-Écosse;
- Pratique clinique récente : un minimum de 450 heures de pratique clinique au cours des cinq dernières années;
- Formation et expérience pratique :
 - Option 1 : 24 mois d'internat ou de formation postdoctorale menant à la certification, à l'inscription ou à la reconnaissance en médecine familiale ou en médecine générale et 12 mois de pratique autonome autorisée en médecine familiale ou en médecine générale;
 - OU
 - Option 2 : 12 mois d'internat ou de formation postdoctorale menant à la certification, à l'inscription ou à la reconnaissance en médecine familiale ou en médecine générale et 24 mois de pratique autonome autorisée en médecine familiale ou en médecine générale;
 - Stages principaux : Avoir effectué avec succès ces stages de base* au cours d'une formation postdoctorale (ou d'un programme d'internat) dans les domaines suivants:
 - Un minimum de huit semaines en médecine familiale ou en médecine générale
 - ET
 - Un minimum de quatre semaines dans chacune des disciplines suivantes : chirurgie, médecine interne, pédiatrie, obstétrique/gynécologie** et psychiatrie**.

REMARQUE

* Si le candidat présente un intervalle de pratique dans l'un des stages énumérés, le Collège peut accepter une expérience de pratique au lieu de la formation, selon les modalités suivantes :

- Chaque année de pratique autonome en tant que médecin de famille/généraliste qui comprend un stage comblant l'intervalle d'expérience clinique sera considérée comme équivalente à quatre semaines de formation postdoctorale dans ce domaine pour un maximum de trois stages manquants.
- ET
- Les candidats doivent fournir une attestation jugée acceptable pour démontrer leur expérience de pratique dans le(s) domaine(s) correspondant(s) à l'intervalle dans les stages postdoctoraux.

******À la discrétion du registraire, les candidats à l'évaluation de la capacité à exercer en soins primaires dans le contexte d'une clinique médicale peuvent être exemptés de l'exigence de quatre semaines de formation postdoctorale en psychiatrie et/ou en obstétrique-gynécologie, à condition qu'ils aient suivi une formation supplémentaire équivalente en médecine familiale.

Procédure de demande

Pour les demandes d'admission, PACE collabore avec une agence de recrutement en santé basée en Nouvelle-Écosse, Launchpad.

Si vous souhaitez postuler au programme d'évaluation PACE, visitez le site Web More Than Medicine et sélectionnez « Start your assessment journey today » (en anglais seulement).

Références (liens en anglais seulement)

Pathway to Conditional Licensure for Internationally Trained Physicians via a Practice Ready Assessment – Office-Based Primary Care | June 2025

Selection and Review for PACE Assessment Program | Juin 2025

Overview of PACE Assessment Program | Juin 2025

9. Évaluation de la capacité à exercer en médecine familiale – Terre-Neuve-et-Labrador

L'évaluation de la capacité à exercer – Terre-Neuve-et-Labrador (PRA-NL) consiste en un stage d'évaluation clinique de 12 semaines au cours duquel le candidat est inscrit au registre d'éducation du College of Physicians and Surgeons of Newfoundland and Labrador (CPSNL), et est évalué sur son aptitude à exercer à Terre-Neuve-et-Labrador en vertu d'un permis d'exercice provisoire en médecine familiale.

- Avant de présenter une demande à PRA-NL, les candidats doivent obtenir une lettre du CPSNL confirmant leur admissibilité à un permis d'exercice provisoire en médecine familiale (cette étape exige d'avoir réussi l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (*EACMC*), *partie I*, ou une autre option acceptable).
- Tous les documents requis, y compris les notes d'examen, doivent être soumis et vérifiés par le biais d'inscriptionmed.ca au moment de la demande.
- Le fait de réussir une étape ne garantit pas le passage à l'étape suivante ou la sélection pour le stage d'évaluation clinique (SEC).

Exigences

- Détenir une lettre valide du CPSNL attestant de l'admissibilité à un permis d'exercice provisoire en médecine familiale;
- Avoir réussi l'EACMC, partie II (2021 ou avant) OU l'examen de la Collaboration nationale en matière d'évaluation (*CNE*);
- Ne pas avoir échoué plus d'une fois à un programme canadien d'ECE;
- Deux ans de formation postdoctorale OU un an de formation postdoctorale (y compris les stages requis) avec trois ans de pratique autonome.

Des qualifications supplémentaires sont prises en compte :

- Formation postdoctorale :
Axée spécifiquement sur la médecine familiale.
- Expérience clinique canadienne :
Permis d'assistant clinique ou d'associé clinique.
- Titres de compétence cliniques :
Titres de compétence à jour tels que Soins immédiats en réanimation (SIR), Advanced Trauma Life Support (ATLS), Soins avancés de réanimation cardio-vasculaire (SARC) et Soins avancés en réanimation pédiatrique (SARP).
- Expérience pratique constante :
Pratique continue en tant que médecin le plus responsable en médecine familiale, en particulier dans des contextes d'urgence en milieu rural ou éloigné.

Processus de présélection et de sélection :

Étape 1 : Évaluation préliminaire

- Tous les candidats doivent réussir l'examen lié à la prise de décisions thérapeutiques (*PDT*).

Étape 2 : Processus de sélection

- Entretien réalisé virtuellement; les coûts associés sont à la charge des candidats.
- Examen par le comité académique : Examine le dossier de candidature, les résultats de l'entrevue et l'historique de pratique clinique.
- Sélection finale : En cas de recommandation du candidat, celui-ci confirme son engagement à effectuer le SEC et signe le document « Candidate Agreement ».
- PRA-NL transmet le curriculum vitae du candidat à Newfoundland and Labrador Health Services (NLHS) pour qu'ils parrainent le SEC de 12 semaines.

Étape 3 : Orientation du candidat

- Le candidat doit avoir terminé les modules de DPC en ligne et avoir pris part à l'orientation virtuelle du programme avant la date de début du SEC.
- Orientation spécifique au site de NLHS avant la date de début du SEC.

Étape 4 : SEC de 12 semaines

- Réalisée dans la zone de parrainage NLHS du candidat, sous supervision directe et indirecte.

- Les évaluateurs évaluent le rendement des soins aux patients à l'aide des outils d'évaluation de PRA-NL.

Responsabilités du candidat :

- Documentation :
Remplir tous les documents requis par PRA-NL, CPSNL et NLHS.
- Maintien du permis d'exercice :
Assurer le maintien de l'admissibilité auprès du CPSNL.
- Assurance :
Fournir une preuve de la couverture de l'Association canadienne de protection médicale.
- Orientation :
Remplir les conditions d'orientation des candidats à PRA-NL.
- Frais :
Le NLHS peut prendre en charge les frais du SEC du candidat. L'entente de service est négociée par NLHS avec le candidat, indépendamment de la Faculté de médecine de la Memorial University.

REMARQUE : Aucune garantie d'octroi du permis d'exercice.

Réussir le SEC de 12 semaines ne garantit pas que le candidat sera en mesure de satisfaire aux exigences du CPSNL pour l'obtention d'un permis d'exercice sans restriction à Terre-Neuve-et-Labrador ou ailleurs au Canada.

Référence

PRA-NL | Memorial University | avril 2025 (en anglais seulement)

10. Tableau de comparaison : Programmes provinciaux d'évaluation de la capacité à exercer en médecine familiale

PROV.	MCCQE Part I	NAC Exam.	TDM Exam.	Requires Permanent Residency	GAP	PGT	IPE
BC	Non	Non	Oui	Non	960 heures au cours des 3 dernières années	2 ans	2 ans
AB	Examen d'inscription*	Non	Oui	Non	1 an au cours des 3 dernières années	Stages obligatoires	1 an dans les 3 dernières années si FPD n'est pas récente
SK	Oui	Oui	Oui	Non	3 mois au cours des 3 dernières années; la période travaillée à titre d'AC autorisé peut combler l'écart	1 an	Si moins de 2 ans de FPD → 3 ans d'EPA Si 2 ans de FPD → pas d'EPA requise
MB	Non	Oui	Oui	Non, préférence pour les résidents du Manitoba	3 ans dans les 5 ans précédant immédiatement la date limite de candidature	1 à 2 ans	Si moins de 2 ans de FPD → 3 ans d'EPA Si 2 ans de FPD → pas d'EPA requise
ON	Oui	Oui	Oui	Oui	960 heures au cours des 3 dernières années (720 heures en personne min.); le temps de détention d'un permis d'AC peut combler l'écart	1 à 2 ans	Si 1 an de FPD → 3 ans d'EPA Si 2 ans de FPD → 2 ans d'EPA
QC	Oui	Non	S.O.	Non mentionné. Maîtrise du français requise	1 an au cours des 3 dernières années	2 ans	1 an
NB	Oui	Suggéré, mais pas obligatoire	Oui	Non	450 heures au cours des 3 dernières années	1 à 2 ans	Si 1 an de FPD → 2 ans d'EPA Si 2 ans de FPD → 1 an d'EPA
NS	Non	Non	Non	Non	450 heures au cours des 5 dernières années	1 à 2 ans	Si 1 an de FPD → 2 ans d'EPA Si 2 ans de FPD → 1 an d'EPA
NL	Oui	Oui	Yes	Non	450 heures au cours des 3 dernières années	1 à 2 ans	Si 1 an de FPD → 3 ans d'EPA Si 2 ans de FPD → pas d'EPA requise

Abréviations :

Provinces : Alb. : Alberta; C.-B. : Colombie-Britannique; Man. : Manitoba; N.-B. : Nouveau-Brunswick;

T.-N.-L. : Terre-Neuve-et-Labrador; N.-É. : Nouvelle-Écosse; Ont. : Ontario; Qué. : Québec; Sask. : Saskatchewan.

Autre : EACMC, partie I : Examen d'aptitude du Conseil médical du Canada, partie I; CNE : Collaboration nationale en matière d'évaluation; PDT : Prise de décision thérapeutique; IRCC : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada; EAP : Exigences en matière d'actualité de la pratique; FPD : Exigences de formation postdoctorale dans les stages de médecine familiale; EPA : Expérience de la pratique autonome en tant que médecin le plus responsable; AC : Permis d'exercice en tant qu'assistant clinique ou médecin associé; S.O. : Renseignements incertains ou non disponibles sur le site officiel de l'ordre des médecins.

*Avoir réussi un examen standardisé reconnu à l'échelle nationale au Canada ou dans un pays dans lequel se trouve un *organisme membre* (document en anglais seulement) tel qu'approuvé par le Registraire, qui évalue la connaissance médicale, les compétences cliniques et les aptitudes professionnelles requises pour exercer la médecine au Canada. L'EACMC, partie I remplit cette exigence.

Évaluation de la capacité à exercer des médecins spécialistes

1. Évaluation de la capacité à exercer pour les médecins spécialistes en Alberta (PRA-AB)

Une évaluation de la capacité à exercer (ECE) est l'étape finale requise du parcours alternatif vers la pratique autonome en Alberta pour les diplômés en médecine internationaux (DIM) provenant de pays qui ne sont pas sur la liste d'organismes membres du College of Physicians and Surgeons (CPSA), ainsi que pour les diplômés canadiens en médecine ayant échoué un examen national. .

Une fois inscrit auprès du CPSA, le candidat doit réussir cette évaluation en deux parties portant sur sa compétence clinique, la gestion des dossiers médicaux et le professionnalisme afin d'être inscrit au Registre Provisoire temporaire du CPSA.

L'ECE se compose de deux parties que les candidats doivent réussir successivement avant d'obtenir un permis d'exercice de la médecine en Alberta :

Partie A : Évaluation clinique préliminaire – 12 semaines

Partie B : Évaluation de la pratique supervisée – 12 semaines

Exigences en matière d'admissibilité

- Diplôme de médecine d'une école figurant dans le World Directory of Medical Schools
- Avoir réussi un examen d'inscription : un examen standardisé reconnu à l'échelle nationale au Canada (EACMC, partie I) ou dans un pays dans lequel se trouve un organisme membre (document en anglais seulement) tel qu'approuvé par le Registraire, qui évalue la connaissance médicale, les compétences cliniques et les aptitudes professionnelles requises pour exercer la médecine au Canada. Le United States Medical Licensing Examination (USMLE) au complet est accepté comme équivalent de l'EACMC, partie I. Le USMLE partiel n'est pas accepté.
- Au moins un an de pratique récente ou de formation postdoctorale dans la spécialité visée (au cours des 3 dernières années).
- Avoir terminé toute la formation postdoctorale exigée pour votre discipline :
 - Une formation spécialisée propre à une discipline spécifique équivalente aux normes du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC), avec une certification de spécialiste.
- La formation et le processus de certification doivent être essentiellement équivalents à ceux exigés par le CRMCC. Vous devez être en mesure de présenter un document vérifiable attestant que vous avez terminé la formation propre à une discipline spécifique et obtenu la certification. Une vérification du casier judiciaire ou un certificat de police est requis pour tous les lieux où vous avez exercé et/ou avez été formé pendant plus de 90 jours au cours des 5 dernières années. Étant donné que les vérifications du casier judiciaire canadien sont nationales, une seule vérification est requise. Bien que cela ne soit pas obligatoire, nous accepterons une vérification du secteur vulnérable si elle fait partie de votre vérification du

casier judiciaire. Au Canada, les vérifications de casier judiciaire doivent être obtenues auprès de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) ou des services de police locaux. Les vérifications de casier judiciaire (ou les certificats de police) en ligne ou obtenus auprès d'un tiers ne seront pas acceptées.

- La formation portant sur les relations avec les patients est requise en vertu de la Loi sur les professions de la santé (Health Professions Act), et elle est obligatoire pour être inscrit avec le CPSA. Les candidats reçoivent un lien pour suivre cette formation au moment approprié..

Procédure de demande

Étapes à suivre avant de commencer votre ECE :

1. Soumettre l'évaluation préliminaire des qualifications et recevoir une lettre d'admissibilité. Le CPSA confirmera si vous répondez aux critères et vous enverra une lettre d'admissibilité.
2. Obtenir un parrainage : Postuler à des emplois parrainés admissibles par le biais de DoctorJobsAlberta.com. Remarque : L'organisme qui vous parraine doit nous envoyer un formulaire de parrainage.
3. Soumettre tous les documents justificatifs. Votre administrateur de l'inscription du CPSA vous contactera une fois que nous aurons reçu votre formulaire de parrainage.

Références

Apply for Independent Practice | CPSA | novembre 2025 (en anglais seulement)

Practice-Ready Assessment (PRA) | CPSA | novembre 2025 (en anglais seulement)

Politiques | CPSA | septembre 2025 (en anglais seulement)

Approved jurisdictions | CPSA | octobre 2025 (en anglais seulement)

2. Évaluation de la capacité à exercer des médecins spécialistes au Manitoba

Ce programme aide les diplômés internationaux en médecine (DIM) qui ont obtenu l'admissibilité aux examens de certification à obtenir un permis d'exercice de la médecine sans restriction au Canada en obtenant une bourse d'études ou un emploi. Il s'adresse aux médecins formés à l'étranger qui ont effectué leur résidence et exercé la médecine à l'étranger.

Durée prévue : minimum trois mois

Provisoire (limité à l'exercice de la spécialité) 3.16(1)

Un candidat à l'inscription en tant que membre provisoire (limité à l'exercice d'une spécialité) doit :

- Prouver qu'il détient :

- Un diplôme de médecine d'une faculté de médecine reconnue au niveau national.
- OU
- Un doctorat en médecine ostéopathique délivré par une école des États-Unis reconnue par l'American Osteopathic Association Commission on Osteopathic College Accreditation.
- Prouver qu'il répond à l'un des critères suivants :
 - Possède les qualifications nécessaires pour exercer la médecine de manière autonome dans un domaine de spécialité dans un territoire hors du Canada dans lequel le candidat a été formé.
 - ET
 - A suivi une formation clinique postdoctorale satisfaisante dans la spécialité qui s'est déroulée dans un ou plusieurs établissements fournissant des soins de santé et reconnue par une autorité nationale de formation postdoctorale, a été agréé par une autorité nationale de formation postdoctorale et a été approuvée par le registraire.
 - Est titulaire d'un certificat du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ou est déclaré admissible à la certification par le Collège royal.
 - Est titulaire d'un certificat d'un collège ou d'un conseil à titre de membre, ou est déclaré admissible à la certification par un membre d'un collège ou d'un conseil.
 - Est titulaire d'un certificat dans un domaine de spécialité du Collège des médecins du Québec.
- Prouver qu'il est titulaire d'un certificat délivré par le ministre indiquant que le candidat est tenu de fournir des services médicaux dans une zone géographique ou un cadre d'exercice déterminés.
- Le cas échéant, établir qu'il a exercé la profession qu'il a l'intention d'exercer au Manitoba au cours de la période approuvée.
- Le cas échéant, fournir une description des activités de formation professionnelle continue que le candidat a été tenu d'effectuer comme condition d'autorisation d'exercer la médecine dans toute province ou tout territoire au Canada au cours des trois années précédant immédiatement la demande et indiquer comment il a satisfait à ces exigences.
- Prouver qu'il a conclu un accord satisfaisant avec un superviseur de pratique
- ET
- Prouver qu'il a :
 - Réussi une évaluation approuvée dans son domaine de spécialisation
 - ET
 - Conclu un accord satisfaisant avec un mentor de pratique

Exigences principales

- Diplôme de médecine : Un diplôme de médecine obtenu dans le cadre d'un programme reconnu par le College of Physicians & Surgeons of Manitoba (CPSM)
- Réussite de la résidence : La réussite d'un programme de résidence avec des examens de certification dans votre pays d'origine est généralement considérée comme une compétence solide

- Expérience clinique : Une expérience clinique récente et pertinente est essentielle
- L'inscription au programme nécessite un parrainage approuvé et une offre d'emploi dans une spécialité jugée très demandée dans la province du Manitoba

Procédure de demande

REMARQUE : Ne vous inscrivez pas avant d'avoir confirmé les étapes 1 à 3, car les demandes expirent six mois après la date de leur réception.

1. Assurez-vous que tous les documents sont soumis et vérifiés à la source dans inscriptionmed.ca, et que la divulgation de documents est activée pour le CPSM. Les documents suivants doivent être inclus :
 - a. Diplôme de médecine
 - b. Document d'internat
 - c. Document de formation postdoctorale spécialisée
 - d. Certificat de spécialité (le cas échéant)
2. Assurez-vous qu'il existe une possibilité d'emploi ou de parrainage dans votre spécialité par l'entremise de Health Careers Manitoba.
3. Remplissez une *demande d'inscription médicale* dans votre compte inscriptionmed.ca. Les frais de demande d'inscription médicale du Conseil médical du Canada (CMC) et les frais de documentation du CPSM seront exigés à ce moment-là. Veuillez noter que les frais ne sont pas remboursables.
 - a. Le CPSM recevra votre demande directement du CMC et examinera votre formation postdoctorale et votre expérience de pratique pour s'assurer que les conditions requises sont remplies. Une fois l'examen terminé, vous recevrez un courriel du CPSM contenant une liste des documents manquants. Certains de ces documents comprennent, sans s'y limiter, le solde des frais de documentation, les références, la preuve que vous êtes en règle et les vérifications satisfaisantes du casier judiciaire et des abus.
4. Si les exigences du CPSM sont satisfaites, Health Careers Manitoba et le International Medical Graduate (IMG) Program de l'Université du Manitoba seront informés de votre admissibilité à l'inscription.
5. Si le CPSM reçoit la confirmation du IMG Program de l'Université du Manitoba que l'évaluation a été planifiée et que tous les documents sont complets, un certificat d'exercice (permis) et un certificat d'inscription seront délivrés.
 - a. La documentation comprend les frais exigés, l'engagement d'exercer, l'assurance responsabilité professionnelle et une pièce d'identité (un passeport et l'un des documents suivants : permis de travail, statut de résident permanent ou citoyenneté canadienne).

Référence

International Medical Graduate (IMG) Programs | University of Manitoba | avril 2024
(en anglais seulement)

3. Évaluation de la capacité à exercer pour les spécialistes au Québec

Le permis restrictif est un permis particulier qui limite l'exercice de la profession aux établissements de santé autorisés, et ne permet pas la pratique dite autonome ou en cabinet privé. Il est valable pour une durée d'un an et est renouvelable annuellement. Le permis limite également les actes professionnels autorisés en vertu de celui-ci. Les cliniciens titulaires de ce permis peuvent le convertir en permis « régulier » s'ils satisfont à des exigences particulières. Toutefois, le permis peut être révoqué si le titulaire démissionne ou est radié du tableau des membres, s'il ne possède plus de privilèges dans son établissement de soins de santé ou s'il cesse d'exercer.

Exigences :

- Détenir un diplôme de médecine d'une école figurant dans le World Directory of Medical Schools;
- Avoir exercé de manière compétente dans le champ d'expertise médicale pour lequel la demande de permis restrictif est soumise pendant 12 mois au cours des trois années précédant la demande;
- Avoir réussi l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (*EACMC*), *partie I*, ou le United States Medical Licensing Examination (USMLE) Step 2 CK;
- Avoir terminé une formation postdoctorale qui est globalement équivalente aux exigences du Québec pour la spécialité visée (4 à 6 ans);
- Détenir un certificat de spécialiste ou un titre équivalent dans la discipline concernée;
- Avoir réussi un stage d'évaluation;
- Participer à l'activité de formation d'ALDO-Québec avant la délivrance du permis.

Procédure de demande

1. Réussir l'un des examens mentionnés dans la section des exigences ci-dessus.
2. Obtenir un parrainage auprès d'un établissement de santé par l'intermédiaire de Recrutement Santé Québec (RSQ).
3. Soumettre une *demande d'inscription médicale* avec les documents requis (les documents varient, voir les détails dans le lien de référence ci-dessous).
4. Examen du dossier complet par le comité d'admission à l'exercice, qui se réunit toutes les six à huit semaines. Une décision sera rendue dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la réunion du comité. Si la demande est acceptée, elle passera à l'étape 5.
5. Fournir une preuve de la maîtrise du français ou avoir réussi l'examen de l'Office québécois de la langue française.
6. Réussir un stage d'évaluation de 12 semaines (précédée d'une semaine d'observation).
7. Examen du dossier complet par le comité d'admission à l'exercice, y compris le résultat du stage d'évaluation. Le comité décide d'autoriser ou non la délivrance du permis restrictif.

Remarque : Étant donné la durée du processus (en moyenne de 9 à 18 mois) et l'exigence de maintenir votre expérience clinique, nous vous encourageons à continuer à exercer tout au long des étapes.

Référence

Permis restrictif – Clinicien·ne – Évaluation de la capacité à exercer (ECE/PRA) | Collège des médecins du Québec | avril 2025

4. Évaluation de la capacité à exercer pour les médecins spécialistes en Nouvelle-Écosse

L'évaluation de la capacité à exercer (ECE) pour les médecins spécialistes s'adresse aux spécialistes qui :

- Ont une formation spécialisée et une certification d'un territoire autre que les 29 acceptés par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (Collège royal).
 - Pour plus d'information, consultez les exigences de la formation spécialisée du Collège royal pour comparer votre formation postdoctorale à la norme canadienne.
- Répondre aux critères de sélection de l'ECE pour les médecins spécialistes.

Admissibilité et procédure

- Les candidats doivent être citoyens canadiens ou légalement autorisés à vivre et à travailler au Canada.
- Les candidats ne doivent pas être soumis à une interdiction ou à une restriction dans l'exercice de la médecine par la décision d'un organisme juridictionnel.
- Tous les titres de compétence doivent être vérifiés à la source par inscriptionmed.ca.
- Tous les candidats doivent avoir suivi une formation postdoctorale d'une durée substantiellement équivalente à celle des programmes de formation canadiens dans la spécialité principale concernée.
- Les candidats doivent avoir exercé pendant au moins trois ans dans le cadre d'une pratique autonome et non supervisée en tant que médecin le plus responsable dans la spécialité principale.
- Les candidats doivent satisfaire aux exigences de l'actualité de la pratique dans la spécialité principale énoncées dans la politique du College of Physicians & Surgeons of Nova Scotia (CPSNS) relative à l'actualité de la pratique au cours des trois années précédant immédiatement la date de la demande au CPSNS.

- Pour être pris en considération pour une ECE, le candidat doit être recommandé conjointement par l'autorité de la santé compétente et le département concerné de la faculté de médecine de l'université Dalhousie
- Le coût de l'évaluation elle-même, y compris les frais d'administration du CPSNS, est à la charge de l'autorité de la santé concernée et du Department of Health and Wellness. Les frais de permis pour l'évaluation et le maintien du permis en Nouvelle-Écosse sont à la charge du candidat.
- Une fois que l'autorité de la santé et le département concerné de la faculté de médecine de l'université Dalhousie auront choisi le candidat, l'autorité de la santé fournira une lettre d'approbation au CPSNS représentant un engagement à l'égard de ce processus et des rôles et responsabilités qui s'y rattachent.
- Une fois que les candidats ont reçu l'approbation d'une autorité de la santé, ils doivent demander un permis d'évaluation clinique pour la durée de l'évaluation. Ce type de permis ne sert qu'à des fins d'évaluation et le médecin titulaire de ce permis n'est jamais le médecin le plus responsable.

Il faut compter environ six mois pour obtenir tous les documents nécessaires à la délivrance d'un permis d'évaluation clinique

Référence

Pathway to Licensure for IMGs via a PRA: Specialists | CPSNS | avril 2024 (en anglais seulement)



Filipe Nadir Caparica Santos
MD, PhD, MScCH(HPTE), FRCPC

Médecin et consultant aux DIM
auprès du Conseil médical du
Canada

À propos de l'auteur

Depuis qu'il a entamé son parcours médical au Canada en 2017, le D^r Filipe Santos est devenu une force dynamique dans le système de soins de santé. Titulaire d'un doctorat en médecine et d'une maîtrise en santé communautaire, le D^r Santos allie son expertise clinique à une passion pour le mentorat et l'orientation. En tant que professeur adjoint à la University of Toronto, il joue un rôle déterminant dans le perfectionnement des professionnels de la santé. Étant lui-même un médecin formé à l'étranger, le D^r Santos a une expérience vécue des défis liés à l'exercice de la profession au Canada.

OCTROI DE PERMIS D'EXERCICE AU CANADA

Le 9 avril 2025
Ottawa, Ontario